

COLOR RARE

CIRE A L'OEUF

Révision n° 2
du 25/05/10
Imprimé le 25/05/2010

Fiche de Données de Sécurité

1. Identification de la substance/préparation et de la Société

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination commerciale: CIRE A L'OEUF

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

1.3 Identification de la société

Raison Sociale	Matières & Couleurs
Adresse	19 rue Pablo Neruda 333140 VILLENAVE D'ORNON
Localité et Etat	FRANCE Tél.: 05 56 52 04 88 Fax: 05 56 51 39 32

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: 33@colorare.fr

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Pour renseignements urgents, s'adresser à: ORFILA (INRS): 01 45 42 59 59

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Cette préparation est classée comme dangereuse selon les dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et ses modifications suivantes. Cette préparation nécessite donc une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions de la directive 91/155/CE et ses modifications suivantes. Toutes informations additionnelles concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont contenues dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Symboles de danger: Xn

Phrases de risques: R: 10 - 36/38 - 43 - 53 - 65



Xn : Nocif

2.2 Identification des dangers:

Phrases de risque R10: **inflammable**

Phrases de risque R36/38: **Irritant pour les yeux et la peau**

Phrases de risque R43: **Peut entraîner uen sensibilisation par contact avec la peau**

Phrases de risque R 53: **Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique**

Phrases de risque R65: **Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.**

Ce produits sur la base de ses caractéristiques chimiques et physiques, doit être considéré comme facilement inflammable (point d'inflammabilité égal ou supérieur à 21 °C et inférieur ou égal à 55°C)

COLOR RARE

CIRE A L'OEUF

Révision n° 2
du 25/05/10
Imprimé le 25/05/2010

3. Composition/Informations sur les composants

CONTIENT:

Dénomination	Concentration (C)	Classification
THYMOL CRISTALLIN N° C.A.S 89-83-8 N° CE 201-944-8	$1 \leq C < 1,5$	C R 34 Xn R 22 N R 51/53
HUILE DE RICIN SULFONNE N° C.A.S 8002-33-3	$7 \leq C < 8$	Xi R 36/38
HUILE DE PIN 98% N° C.A.S 8002-09-3	$9 \leq C < 10,5$	Xi R 36/38
HUILE ESSENTIELLE D'ORANGE N° C.A.S 8028-48-6 N° CE 232-433-8	$30 \leq C < 32,5$	R 10 R 53 Xi R 65 Xi R 36/38 Xi R 43

Le texte complet des phrases -R- est spécifié dans la section 16.

4. Premiers secours

4.1 Contact avec les YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.



4.2 Contact avec la PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.



4.3 INHALATION: Conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air. Si la respiration est difficile, appeler immédiatement un médecin.

4.4 INGESTION: Rincer abondamment la bouche, appeler immédiatement un médecin. Provoquer le vomissement seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Informations générales

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

5.2 Moyens d'extinction: Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre chimique et eau nébulisée.

5.3 Moyens d'extinction non appropriés :

Aucun en particulier.

5.4 Dangers dus à l'exposition en cas d'incendie :

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

5.5 Equipements

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermes au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), un masque à pression positive avec visière couvrant tout le visage ou respirateur autonome (à protection autonome), en présence d'une grande quantité de fumée.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles: Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés ni le produit écoulé sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Éloigner les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.

6.2 Précautions pour l'environnement:

Éviter que le produit ne soit déversé vers les cours d'eau, les égouts, les eaux superficielles, les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

6.3 Méthodes de nettoyage: Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande partie du matériau et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

7. Manipulation et stockage

Conserver dans un endroit frais et bien aéré, maintenir fermé le récipient lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas fumer durant la manipulation du produit. Conserver loin de toutes sources de chaleur, de flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'allumage. Ne pas vaporiser à proximité de flammes ou de matériaux incandescents.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

8.2 Contrôles de l'exposition:

Le recours à des mesures techniques appropriées doit toujours avoir la priorité sur l'utilisation de dispositifs de protection individuelle. Veiller à assurer une bonne ventilation du lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en dessous des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires, durant l'utilisation du produit. Se référer à l'étiquette pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS



Se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie I en nitrile, PVC, néoprène ou autre matériau équivalent (cf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374). Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : dégradation dû au temps, avant rupture et perte de perméabilité. Dans le cas de la réalisation de préparation, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. La durée de vie des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX



Porter de protection avec lunettes hermétiques (cf. norme EN 166).
Les lunettes doivent être ajustées au visage, avec des volets latéraux.

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I, résistantes aux produits caustiques (cf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344),
Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type AX ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant serait supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

COLOR RARE

CIRE A L'OEUF

Révision n° 2
du 25/05/10
Imprimé le 25/05/2010

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique.....liquide dense jaune paille
Odeur.....caractéristique

9.2 Informations importantes relatives à la santé et à la sécurité:

PH.....Non disponible
Solubilité.....Partiellement soluble dans l'eau

9.3 : Autres informations :

Viscosité Non disponible
Densité de la vapeur Non disponible
Vitesse d'évaporation Non disponible
Propriétés comburantes Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible
Point d'ébullition Non disponible
Point de fusion Non disponible
Point d'inflammabilité > à 21°C
Propriétés explosives Non disponible
Pression de la vapeur Non disponible
Poids spécifique 0,910 Kg/l
VOC (Directive 1999/13/CE) 41,62 % - 378,74 g/litre de préparation
VOC (carbone volatil) 28,67 % - 260,93 g/litre de préparation

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Par décomposition thermique et en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

11 Informations toxicologiques

Effets aigus :

Au contact avec les yeux ce produit cause des irritations. Les symptômes peuvent comprendre : rougeur, œdème, douleur et larmoiement.

Au contact avec la peau provoque une irritation avec érythème, œdème, sécheresse et gerçures.

L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures.

L'ingestion du produit peut donner lieu à des troubles de la santé, qui comprennent : douleurs à l'abdomen avec brûlures, nausée et vomissements.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, œdèmes, papules, vésicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aiguë est caractérisée par érythème, œdème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaissement de la peau.

L'introduction d'une moindre quantité de liquide dans le système respiratoire dans le cas d'ingestion ou à cause du vomissement peut provoquer bronchopneumonie et œdème pulmonaire.

12 Informations écologiques

Ce produit peut représenter un danger immédiat, à long terme et/ou retardé, pour la structure et/ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

COLOR RARE

CIRE A L'OEUF

Révision n° 2
du 25/05/10
Imprimé le 25/05/2010

13. Considérations relatives à l'élimination

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS


Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport


Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.


Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID :	3	UN :	1263	
Packing Group :	III			
Etiquette:	3			
Nr. Kemler:	3			
Limited Quantity :	LQ07			
Code de restriction en tunnels	(D/E)			
Proper Shipping Name :	PAINT OR PAINT RELATED MATERIAL			
Spécial Provsion :	640 E			

Transport par mer (maritime):

Classe IMO :	3	UN :	1263	
Packing Group :	III			
Etiquette:	3			
EMS : :	F-E	<u>S-E</u>		
Marine Pollutant :	NO			
Proper Shipping Name :	PAINT OR PAINT RELATED MATERIAL			

Transport par avion:

Classe ADR/RID :	3	UN :	1263	
Packing Group :	III			
Label:	3			
Cargo:				
Mode d'emballage :	310	Quantité maximale	220 L	
PASS :				
Mode d'emballage :	309	Quantité maximale	60 L	
Instructions particulières:	A3, A72			
Proper Shipping Name :	PAINT OR PAINT RELATED MATERIAL			

15. Informations réglementaires

Etiquetage de danger conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes.

Xn



NOCIF

- R 10 INFLAMMABLE
- R 36/38 IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
- R 43 PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
- R 53 PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
- R 65 NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION

- S 2 Conserver hors de la portée des enfants
- S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- S 24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux
- S 37 Porter des gants appropriés
- S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Contient : huiles essentielles d'oranges

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE):

Peintures mono-composant hautes performances

VOC exprimés en g/Litre du produit prêt à l'emploi

Valeurs limites: 600,00 (2007) - 500,00 (2010)

VOC du produit: 378,74

COLOR RARE

CIRE A L'OEUF

Révision n° 2
du 25/05/10
Imprimé le 25/05/2010

16. Autres informations

Texte des phrases R citées dans la section 3 de la fiche.

R 10	INFLAMMABLE.
R 22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
R 34	PROVOQUE DES BRULURES
R 36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R 51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R 65	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP).
4. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).
5. The Merck Index. Ed. 10
6. Handling Chemical Safety
7. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
8. INRS - Fiche Toxicologique
9. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
10. N.I. Sax – Dangerous properties of industrial Materials – 7ème Ed.1989

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne pouvons être tenues pour responsables d'utilisations incorrectes de la part de l'utilisateur final.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 12 / 15 / 16